



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE 2023

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
DE LA VILLE DE NEUILLY SUR MARNE
HOTEL DE VILLE
1, Place François Mitterrand
93330 Neuilly-sur-Marne



T.: 01 44 06 76 76 - k.malou@cc-audit.fr - 17, avenue d'Italie 75013 PARIS
Société de Commissariat aux Comptes au capital de 10 000 euros inscrite à la Cour d'Appel de Paris
Numéro de TVA Intracom : FR50 452 232 184 - SIREN : 452 232 184 RCS PARIS - Code Naf: 6920Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS

Le 30 septembre 2024

Karim MALOU

Commissaire aux comptes